

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## L'ERAFP actualise sa politique fossiles

*Paris, le 28 janvier 2026 – Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le conseil d'administration de l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP) a adopté une actualisation de sa politique d'investissement relative aux énergies fossiles. Ces modifications, qui s'appliqueront dès 2026, resserrent les critères d'éligibilité pour les actifs liés aux hydrocarbures non conventionnels et conventionnels, consolidant ainsi l'engagement de l'ERAFP en faveur d'une transition énergétique juste, qui vise à s'aligner sur une trajectoire 1,5 °C.*

À l'occasion de la revue de la politique fossiles adoptée en septembre 2023, le conseil d'administration de l'ERAFP a pu constater à quel point le contexte dans lequel celle-ci s'inscrivait initialement a évolué. D'abord, car les travaux récents de l'AIE ont montré que le respect de la trajectoire 1,5 °C est aujourd'hui fragilisé. Ensuite, car la sécurité énergétique s'est imposée comme un enjeu majeur en Europe, marquée par une dépendance forte alors que les tensions géopolitiques sont particulièrement prégnantes.

Pour tenir compte de cette nouvelle réalité, il est apparu nécessaire à l'ERAFP d'amplifier son désengagement des hydrocarbures, tout en prévoyant des critères spécifiques, limités dans le temps, pour distinguer les entreprises européennes les plus en avance sur les enjeux de transition énergétique et qui jouent un rôle majeur dans la sécurité énergétique.

Ces choix permettront à l'ERAFP de poursuivre les actions d'engagement actionnarial mises en œuvre auprès des entreprises concernées.

Les évolutions de la politique fossiles décidées par le conseil d'administration confirment que protéger le Régime du changement climatique et contribuer à son atténuation, constituent des ambitions prioritaires de l'ERAFP, qui s'inscrivent pleinement dans l'accomplissement de son devoir fiduciaire à l'égard des bénéficiaires cotisants. Si le développement des énergies décarbonées, soutenu par l'ERAFP dans le cadre de sa politique climat actualisée au printemps 2025, est, à long terme, le meilleur levier de l'indépendance énergétique, ces évolutions illustrent aussi une conception de la responsabilité qui conduit à prendre en compte les enjeux d'autonomie stratégique au service de la souveraineté.

Les mesures suivantes ont ainsi été décidées :

- L'arrêt du financement en dette des entreprises productrices d'hydrocarbures développant de nouveaux projets d'exploration ou de production pétro-gaziers (conventionnel ou non conventionnel) dès 2026, contre 2030 précédemment.
- Le renforcement du seuil d'éligibilité fixé pour l'investissement en actions (en flux et en stock) dans des entreprises actives dans les hydrocarbures non-conventionnels. Ne seront plus éligibles celles dont la part du chiffre d'affaires réalisé dans ce secteur est supérieure à 15 %, contre 30 % précédemment.
- Ne sont pas concernées par ces deux mesures, jusqu'en 2030, les entreprises dont le siège social est situé en Europe et dont les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur la taxonomie verte européenne représentent, en moyenne sur les trois dernières années, au moins 25 %.

- En outre, l'ERAFP fera ses meilleurs efforts pour ne pas augmenter l'exposition relative totale du Régime aux actions d'entreprises productrices d'hydrocarbures, en sachant que le référentiel d'investissement responsable de l'ERAFP conduit d'ores et déjà à écarter les entreprises qui se détournent de la transition énergétique.

« Les évolutions apportées à notre politique reflètent notre volonté d'agir concrètement pour limiter le réchauffement climatique, tout en sécurisant les droits à retraite de nos affiliés. Elle nous permet de combiner restriction ciblée, engagement actionnarial et transparence pour accélérer la transition énergétique, en tenant compte également de l'enjeu de sécurité énergétique, particulièrement prégnant dans la période actuelle », déclare Régis Pelissier, Directeur de l'ERAFP.

La mise en œuvre de cette politique continuera à être suivie par le Comité de Suivi de la Politique de Placements (CSPP) de l'ERAFP. L'ERAFP poursuivra également la publication de l'évolution de son exposition aux énergies fossiles et des résultats de ses actions d'engagement dans son [rapport de durabilité](#).

Les modifications adoptées s'appliqueront dans le courant de l'année 2026, dans le cadre du dialogue avec les gérants. Les autres mesures de la politique fossiles adoptées en 2023 sont maintenues, à commencer par l'abaissement à 1% (contre 5% jusqu'à alors) du plafond de chiffre d'affaires lié au charbon thermique, à l'exception des entreprises alignées avec une trajectoire 1,5 °C certifiée par l'initiative SBTi.

[La politique fossiles](#) et [la politique climat de l'ERAFP](#), constituent les deux volets de la politique d'investissement de l'ERAFP relative aux énergies. Elles forment un cadre cohérent pour des investissements responsables, alignés sur les objectifs climatiques, en favorisant à la fois la décarbonation du portefeuille et les investissements dans les énergies de transition.

---

#### **L'ERAFP : fonds de pension public durable à la gestion responsable**

Avec près de 54 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100 % socialement responsable, l'ERAFP se place parmi les plus grands investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du Régime en 2005, le conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : État de droit et droits de l'Homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,4 millions de bénéficiaires, 43 000 employeurs et plus de 2 milliards d'euros de cotisations collectées en 2025. Régime de retraite obligatoire par points, l'Établissement gère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP → [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)

**CONTACT PRESSE** Service communication – T 01 58 50 96 36 – [communication@erafp.fr](mailto:communication@erafp.fr)

  [rafp.fr](http://rafp.fr)